

Envoi par courriel et par télécopieur : 418 644-8222

Québec, le 16 août 2012

Monsieur Jean Mbaraga
Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs
6e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à
Drummondville (secteur Saint-Nicéphore) DQ19**

Monsieur,

À la suite de l'audience publique tenue dernièrement sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous adresse les questions que vous trouverez en annexe.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le **20 août prochain**, compte tenu du calendrier des travaux de la commission.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission

p.j. : Annexe de question

Annexe de question

Pourriez-vous valider l'information dans la liste des tonnages autorisés que vous nous avez transmise avec votre réponse du 10 juillet dernier, en particulier en ce qui concerne les lieux d'enfouissement de Lachenaie et de Saint-Thomas.

1. Pour Lachenaie, votre tableau indique une autorisation de 1,3 million de m³ par année (document déposé DQ9.1). Par contre dans le décret 827-2009, tout comme dans le tableau 3.9 de l'étude d'impact, il est plutôt question d'une limite de 1,3 million de tonnes par année.
2. Pour Saint-Thomas, votre tableau indique une autorisation de 0,56 million de tonnes par année. Le décret 645-2006 ne mentionne pas le tonnage annuel maximum autorisé, mais le rapport d'analyse environnementale concluait que le tonnage annuel demandé de 0,65 Mt/an était adéquat. De plus, selon le tableau 3.9 de l'étude d'impact de Saint-Nicéphore, la capacité annuelle autorisée au LET de Saint-Thomas serait de 0,65 Mt plutôt que de 0,56 Mt.

SVP pourriez-vous faire la vérification et, au besoin, apporter les correctifs requis à votre tableau.